



www.apenme.org

Le Renard et le hérisson

Futé comme un renard, piquant comme le hérisson



ON VOUS PREND POUR DES C..S!

Chers adhérents, chers amis, chers lecteurs,

Vous trouverez dans ce numéro spécial l'arrêté du 31 janvier 1994 portant règlement d'eau : Aménagement hydraulique du parc d'activité des Garillans. Depuis que nous martelons qu'aucune compensation hydraulique n'a été réalisée. Vous en avez la preuve.

Vous retrouverez dans ce flash info les arguments que nous martelons sans relâche depuis des années.

La suite suffit à elle-même,



Bonne lecture...

" Bien informés, les hommes sont des citoyens; mal informés ils deviennent des sujets. " (Alfred Sauvy)

Nous vous demandons de transmettre nos éditions à toutes vos connaissances.

Notre environnement, c'est notre cadre de vie.

L'APENME pour vous servir.

Merci à vous et bonne lecture.

Le renard moqueur



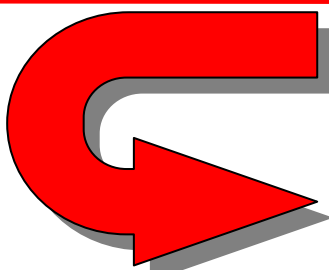
Sommaire :

Page 1 : Edito.

Page 2 à 5 : Aménagement hydraulique des Garillans

Page 6 : Vidéo France3, région PACA.

Page 7 : Bulletin d'inscription.





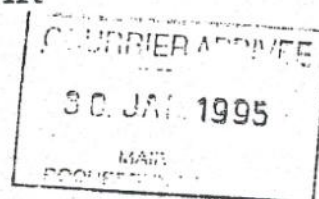
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES GARILLANS



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement
et des Affaires Maritimes



ARRETE
en date du 31 JAN. 1994
portant règlement d'eau

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU PARC D'ACTIVITES DES GARILLANS
Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

LE PREFET DU VAR, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux,

VU le décret du 1er août 1905 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de
la loi susvisée,

VU les arrêtés préfectoraux des 26 avril 1907, 10 juillet 1963
et 16 novembre 1973 sur la police des cours d'eau non domaniaux
situés dans le département du VAR,

VU le dossier de l'enquête hydraulique ouverte par arrêté
préfectoral du 15 janvier 1992,

VU les résultats de l'enquête hydraulique,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt en date du 29 novembre 1993,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du
VAR,





AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES GARILLANS



ARRETE

ARTICLE 1 : La Société Provençale d'Equipement agissant pour le compte de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est autorisée, conformément aux dispositions du présent arrêté, à réaliser les travaux nécessaires à la mise hors d'eau du parc d'activités des Garillans.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions définies dans le dossier soumis à l'enquête publique. Ils comprendront essentiellement la mise hors d'eau des terrains du parc d'activités par remblaiement, l'aménagement et le détournement du ruisseau du Grand Vallat et le recalibrage du Blavet.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont définies dans les articles ci-après.

ARTICLE 3 : Remblais

Les terrains du parc d'activités des Garillans devront être mis hors d'eau pour les crues de période de retour 20 ans pour l'Argens et 30 ans pour le Blavet. Les caractéristiques du remblaiement sont les suivantes :

- Surface remblayée : 27 ha
- Volume des remblais : 452 000 m³
- Cote des terrains : de 11,63 m NGF au Sud-Est à 11,73 m NGF au Nord-Ouest.

ARTICLE 4 : Aménagement du Blavet

Le Blavet sera aménagé entre la route nationale / et la voie SNCF sur une distance de 245 ml. Les travaux comprendront :

- le débroussaillage et le nettoyage du lit ;
- le recalibrage du lit en rive droite, avec les caractéristiques suivantes :
 - . largeur au plafond : 8m
 - . pente du talus rive droite : 3H/2V
 - . pente moyenne du tronçon : 2,6 ‰
- protection en enrochements de la rive droite en blocs 100 - 500 kg. Cette protection sera prolongée à l'amont du pont de la RN 7 sur une distance de 60 ml.





AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES GARILLANS



ARTICLE 5 : Aménagement du Grand Vallat

Le ruisseau du Grand Vallat sera détourné et canalisé dans la traversée du parc d'activités de la façon suivante :

- à l'aval du carrefour giratoire de la RN 7, canalisation le long de la route sur 360 ml par un canal béton rectangulaire de 2,50 m de largeur ;
- au pied sud du talus du remblais du parc : création sur 440 ml d'un canal en terre de section trapézoïdale de caractéristiques :
 - . largeur au plafond : 1,50 m
 - . profondeur : 1,40 m
 - . endiguement de la rive droite à une cote variant de 9,72 à 10,09 m
- sur le tracé conservé à l'amont de la voie SNCF, nettoyage et curage du lit sur 300 ml.

ARTICLE 6 : Travaux divers

Les fossés et ouvrages de franchissement de la voie SNCF et de la RN 7 seront nettoyés, débroussaillés, curés et par la suite régulièrement entretenus. Ceci concerne notamment les ouvrages suivants :

- le fossé existant à l'amont de la RN 7 et rejoignant la rive droite du Blavet à recalibrer sur 250 m ;
- le fossé de liaison entre les ouvrages de décharge situés à l'amont de la RN 7, en rive gauche du Blavet ;
- les ponceaux sous la voie SNCF au sud du parc d'activités qui sont à curer et débroussailler sur 20 m de part et d'autre des ouvrages ;
- les ouvrages sous la RN 7 à l'est du carrefour giratoire à nettoyer et à curer.

ARTICLE 7 - Mesures compensatoires

Pour compenser l'effet des remblais sur l'inondabilité de la plaine, le pétitionnaire sera tenu de réaliser un barrage écrêteur de crue sur le ruisseau de la Fontaine des Anguilles, affluent du Blavet. Cet ouvrage devra être capable de diminuer de 20 % la surface active du bassin versant et de réduire à 109 m³/s au niveau de la RN 7 le débit de la crue trentennale du Blavet.





AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES GARILLANS



ARTICLE 8

Les ouvrages définis aux articles 2 à 7 ci-dessus devront faire l'objet d'un entretien régulier, de manière à maintenir leur capacité d'écoulement.

ARTICLE 9

A la fin des travaux, le pétitionnaire avertira le service hydraulique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui dressera le procès-verbal de recatement.

ARTICLE 10

La présente autorisation laisse pleine et entière la responsabilité du pétitionnaire en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la réalisation des travaux.

ARTICLE 11

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,
M. le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN,
M. le Maire de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le 31 JAN. 1994

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau;



Martine VAILLANT

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Henri MASSE





UN COUP D'ŒIL DANS LE RETROVISEUR



Reportage France 3 Côte d'Azur

PACA : risques majeurs ?

Un reportage de 26' de Jean-Bernard Vitiello - Frédéric Tisseaux

Montage : Bruno Prout - Mixage : Pascal Martin

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la zone de France et d'Europe qui concentre la plus forte possibilité de risques naturels : déluges, séismes, tsunamis, avalanches, glissements de terrains, chutes de falaises, incendies... Des risques qui menacent directement la population et ont fait de nombreuses victimes au cours des derniers siècles. S'appuyant sur des images saisissantes et des témoignages d'experts, cette enquête répertorie les lieux les plus menacés en PACA, apporte une explication scientifique aux phénomènes et pose la question des moyens de prévention. Nous irons notamment à Lambesc, retrouver les photos du séisme meurtrier de 1909 commentées par les descendants des villageois. A Sophia Antipolis, à la rencontre de sismologues du CNRS pour savoir si un tremblement de terre important ou un tsunami serait possible en PACA. Ou encore à Grasse, où des géologues étudient et surveillent en permanence une montagne dont un pan menace de s'effondrer sur un quartier de la ville...

Inondations : la colère et la peur

Un reportage de 26' de Nathalie Layani - Richard de Silvestro - Marc Daniel

Montage : Philippe Hervé - Mixage : Rémy Foltête

Juin 2010 : 25 personnes sont emportées par une vague meurtrière qui endeuille le Var. On parle alors de la catastrophe du siècle... Des milliers de sinistrés mettent toute leur énergie à tout reconstruire et tenter d'oublier. Mais un an et demi plus tard, les inondations replongent les Varois en plein cauchemar. Qu'a-t-on fait durant ces dix-sept mois ? Quelles leçons a-t-on tirées de la catastrophe ? Nous avons mené l'enquête auprès des sinistrés, qui oscillent entre peur et colère. Peur d'être radiés de leur assurance, peur de perdre leur outil de travail. Colère de voir que l'on continue de construire en zone inondable et que certains travaux n'ont toujours pas été réalisés depuis le mois de juin 2010...

positionnez-vous sur le bouton PANIC pour accéder à la vidéo - Ctrl+Clic



ça suffit !



Formulaire d'Adhésion (à découper)

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de Naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Adresse @ mail : _____

Téléphone : _____

Fait à _____ **le** ____ **/** ____ **/2011**

Signature



Le montant de la cotisation annuelle est de 16 €.

Association APENME
29, Rue du Bélier
Les Chênes verts
La Bouverie
83520 Roquebrune sur Argens



A bientôt !

